



Rabat, le 27 Juillet 2018

## CIRCULAIRE N° 5831/312

- Objet :** - Déclarations en douane autres que sommaires.
- Informatisation des déclarations simplifiées d'admission et d'exportation temporaires des véhicules à usage commercial.
- Réf. :** - Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2453-17 du 29/12/2017, modifiant l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1319-77 du 31/01/1977, relatif aux déclarations en douane autres que sommaires.
- Circulaires n° 5745/312 du 29/12/2017, 4707/212 du 21/06/2001 et 4506/321 du 26/09/1997.

Les circulaires n° 4506/321 du 26/09/1997 et 4707/212 du 21/06/2001 prises pour l'application de l'arrêté 1319-77 visé en référence, retracent le circuit de traitement physique des déclarations simplifiées d'admission et d'exportation temporaires des véhicules à usage commercial (D17/D20).

Dans le cadre de la vision stratégique de l'administration ayant pour objectif l'élargissement de la couverture fonctionnelle de son système d'information, il a été décidé d'informatiser ces deux supports déclaratifs simplifiés.

Pour ce faire, l'arrêté 1319-77 précité a été modifié par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2453-17 du 29/12/2017 et un nouveau module informatique dédié à cet effet a été implémenté dans le système BADR.

Les transporteurs internationaux routiers de marchandises bénéficient de la nouvelle procédure informatisée dans les conditions ci-après :

### I- Bénéficiaires

Bénéficient de la procédure informatisée de déclaration D17/D20, les transporteurs internationaux routiers de marchandises établis au Maroc, pour les opérations :

- d'exportation temporaire de leurs véhicules à usage commercial immatriculés au Maroc;
- d'admission temporaire des véhicules à usage commercial immatriculés à l'étranger et appartenant à des transporteurs étrangers, sur la base d'un contrat de partenariat.

## II- Autorisation

### A. Pré-requis

Pour la souscription des déclarations informatisées D17/D20, il est nécessaire de :

- procéder à l'insertion du numéro du registre du commerce ou du code en tenant lieu dans le système informatique BADR, conformément à la procédure en vigueur ;
- disposer des outils nécessaires pour l'accès au système informatique BADR et la signature électronique des déclarations en douane.

Le recours aux services d'un transitaire agréé en douane, pour la souscription des déclarations D17/D20, doit être formalisé par un mandat à souscrire dans les formes et conditions réglementaires en vigueur.

### B. Demande

La procédure informatisée est octroyée au niveau régional, sur la base d'une demande conforme au modèle repris en annexe I, appuyée d'une copie conforme du certificat d'inscription au registre spécial des transporteurs de marchandises pour le compte d'autrui ou pour compte propre, délivré par le Département du Transport.

### C. Garantie

Les déclarations D17/D20 souscrites dans le cadre de la présente, sont couvertes par la garantie personnelle du transporteur sur la base d'un engagement comportant soumission non cautionnée en garantie des droits et taxes et des pénalités éventuels relatifs aux opérations d'admission et d'exportation temporaires des véhicules à usage commercial, établi selon le modèle repris en annexe II.

### D. Décision

Sur la base du dossier déposé, la direction régionale du ressort délivre au requérant une décision d'agrément dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Les décisions d'agrément sont prises en charge sur le système BADR pour les besoins du contrôle automatique d'accès à la procédure informatisée.

## III- Procédure

### A. Insertion des données

Avant la souscription de la première déclaration informatisée D17 ou D20, le transporteur agréé doit renseigner le système informatique BADR des données ci-après :

#### 1. Informations relatives au parc de véhicules :

- Nature
- Marque, type et modèle
- N° de châssis
- N° d'immatriculation
- Pays d'immatriculation
- Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation
- Poids à vide

## 2. Informations relatives aux conducteurs :

- Prénom et nom
- Nationalité
- Type et référence du document d'identité (carte nationale d'identité, passeport).

Ces données doivent être mises à jour en permanence afin d'éviter tout blocage d'accès au système informatique BADR.

## **B. Circuit**

### **1. Souscription de la déclaration**

A l'occasion de chaque opération d'admission ou d'exportation temporaire de véhicules à usage commercial, les transporteurs agréés ou leurs mandataires, doivent souscrire et signer électroniquement au niveau du système BADR, une déclaration simplifiée sous les codes régimes «009» pour l'admission temporaire et «900» pour l'exportation temporaire.

### **2. Dépôt et prise en charge de la déclaration**

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, les déclarations D17/D20 enregistrées sur le système informatique BADR doivent être imprimées sur du papier de format A4 de couleur blanche, en trois exemplaires destinés aux utilisations suivantes :

- Redevable ;
- Importation (pour les D17) / Exportation (pour les D20) ;
- Réexportation (pour les D17) / Réimportation (pour les D20).

Après leur dépôt physique lors du passage en douane, le service annote les trois exemplaires de la déclaration D17/D20 du délai de validité restitué par le système informatique et les remet au déclarant, dûment revêtues de son visa.

Après vérification d'usage, la mainlevée est accordée sur l'exemplaire ad hoc qui sera récupéré par le service à la sortie de l'enceinte douanière (pour les D17) ou à l'embarquement (pour les D20).

### **3. Apurement de la déclaration**

Au vu des deux exemplaires de la déclaration en possession du déclarant, présentés lors du passage en douane et après contrôle d'usage, le service renseigne le système informatique des données d'apurement de la déclaration D17/D20, remet l'exemplaire « Redevable » dûment visé au déclarant et garde l'autre.

Les cas de dépassement de délai sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

### **4. Modification et annulation de la déclaration**

Avant leur dépôt physique, les énonciations des déclarations D17/D20 peuvent être rectifiées sans pénalité.

Par ailleurs, les demandes d'annulation des déclarations D17/D20 sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les déclarations qui n'ont reçu aucune suite à l'expiration du délai de soixante (60) jours à compter de la date de leur enregistrement peuvent être annulées d'office.

Afin d'éviter la suspension de la facilité de déclaration informatisée D17/D20, en sus des suites contentieuses en vigueur, les bénéficiaires doivent veiller au respect des engagements inhérents aux régimes de l'admission et de l'exportation temporaires.

Le mode opératoire des différentes fonctionnalités relatives à la procédure informatisée des déclarations D17/D20 est disponible sur le site internet [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma) sous l'intitulé « **Guide relatif aux déclarations tryptiques - Partie Déclarant** » à travers l'onglet « **Entreprises et Professionnels** », liens « **Entreprises** », « **Procédures et guides liés au dédouanement en ligne** ».

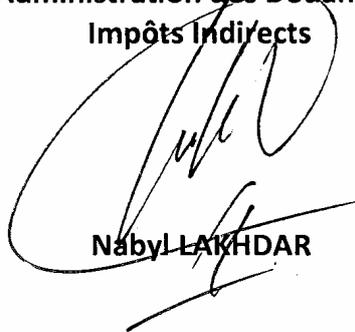
Dans le cadre de la conduite du changement, il y a lieu de noter que jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé :

- les déclarations souscrites selon la procédure manuelle en vigueur actuellement continueront d'être acceptées ;
- les opérations réalisées selon la procédure informatisée sont dispensées du paiement des pénalités autres que celles inhérentes au dépassement du délai réglementaire des opérations d'admission et d'exportation temporaires ;
- les déclarations souscrites selon la procédure informatisée sont dispensées du paiement de la redevance informatique.

Les dispositions des circulaires précitées sont modifiées en conséquence.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects**



**Nabyl LAKHDAR**

SGIA/Diffusion/31-07-18/09h20

Entête de la société

**Demande d'agrément pour le bénéfice  
de la procédure informatisée de déclarations D17/D20**

<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :</b>	
N° de la demande : .....	Date de dépôt : .....
<b>IDENTITE DU DEMANDEUR :</b>	
Raison sociale : .....	
Registre de Commerce (centre RC/N° RC) : ...../.....	
Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) : .....	
Activité principale : <input type="checkbox"/> Logistique Depuis : ...../...../.....	
<input type="checkbox"/> Transport international Depuis : ...../...../.....	
Représentant légal de la société : .....	
Qualité : .....	
Adresse du siège social : .....	
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....	
Fax : ..... Email : .....	
<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIETE</b>	
<b>1- Date de création :</b> .....	<b>2- Date du début d'activité :</b> .....
<b>5- Activité principale:</b> ..... ..... .....	<b>6- Activités annexes:</b> •..... •..... •.....
<b>9- Statut d'Opérateur Economique Agréé</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Catégorie : ..... Date d'agrément : ...../...../.....	<b>10- Nombre d'opérations réalisées durant l'année précédente</b> Import : ..... Export : .....
<b>11- N° d'autorisation de transport routier de marchandises</b> .....	<b>12- Autres autorisations de transport</b> .....
<b>13- Type et nombre de véhicules utilisés pour le transport international routier de marchandises</b> Camion ..... Tracteur ..... Remorque et semi-remorque .....	
<b>14- Utilisation des technologies de traçabilité</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nature : .....	<b>15- Nombre de chauffeurs employés</b> .....

## 16- Antécédents contentieux

Affaires contentieuses enregistrées lors des trois (3) dernières années :

- Oui  
 Non

*Si oui, joindre un état reprenant la nature et le bureau douanier d'enregistrement des affaires contentieuses.*

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné<sup>1</sup>....., agissant en qualité de ..... de la société<sup>2</sup> ..... inscrite au registre du commerce de ....., sous le n° ..... sollicite le bénéfice de la procédure informatisée d'admission et d'exportation temporaires des véhicules routiers à usage commercial dans les conditions prévues par la circulaire n°..... du ..... et déclare sur l'honneur et en toute connaissance de cause :

- que durant les trois dernières années :
  - aucune affaire contentieuse n'a été enregistrée à l'encontre de la société.
  - seules les affaires contentieuses objet de la liste ci-jointe ont été enregistrées à l'encontre de la société.
- être en conformité avec toutes les dispositions régissant l'exercice de l'activité du transport international de marchandise.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande d'agrément et l'authenticité des pièces fournies dans mon dossier.

Je m'engage à informer l'administration, sans délai, de tout changement du statut de la société, son gérant, ses relations, son parc, ainsi que de tout soupçon de fraude ou autre qui viendrait d'être constaté pour un client ou une cargaison.

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet du déclarant**

<sup>1</sup> Nom du représentant légal de la société

<sup>2</sup> Raison sociale et adresse du siège

### Pièces jointes :

- Copie de la pièce d'identité de la/des personne(s) habilitée(s) à engager la société.
- Contrat(s) de partenariat avec un transporteur étranger, dûment signé par les départements chargés du transport du Maroc et du pays d'établissement dudit transporteur, au titre duquel, les opérations d'admission temporaire de véhicules à usage commercial appartenant à ce dernier sont prises en charge par le requérant.
- Autres (à préciser) :

N.B : Les documents à fournir doivent être, soit des originaux, soit des copies certifiées conformes.

L'Administration peut demander des pièces complémentaires.

Le postulant peut ajouter d'autres documents qu'il juge nécessaires pour l'instruction de son dossier.

**Soumission générale non cautionnée  
en garantie des droits et taxes et des pénalités éventuelles relatifs aux  
opérations d'admission et/ou d'exportation temporaires des véhicules routiers à  
usage commercial**

Je soussigné<sup>1</sup> .....,  
agissant en qualité de .....  
de la société<sup>2</sup> ....., inscrite au registre du  
commerce de ....., sous le n°....., déclare  
que la société se porte garant, vis-à-vis de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects,  
des opérations d'admission et d'exportation temporaires de véhicules routiers à usage  
commercial, réalisées par ses soins ou pour le compte de ses partenaires dans les conditions  
prévues par la circulaire n°..... du .....

A cet effet, la société s'engage, sous les peines de droit, à :

- Respecter les lois et règlements régissant les régimes de l'admission et de l'exportation temporaires ;
- à acquitter, à première réquisition de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, les droits et taxes ainsi que les intérêts de retard et les pénalités éventuels, prévus par les lois et règlements douaniers en vigueur, en cas de non respect du présent engagement ;

La présente soumission reste valable jusqu'à parfait accomplissement des engagements souscrits.

Fait à ....., le .....

**Signature légalisée du soumissionnaire  
précédée de la mention « Lu et approuvé »**

<sup>1</sup> Nom du représentant légal de la société

<sup>2</sup> Raison sociale et adresse du siège